Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 083-218300911-20250625-DEL_066_06_2025-DE

Délibération du Conseil Municipal de Pierrefeu-du-Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**29**
Présents :	**24**
Pouvoirs :	**3**
Absents :	**2**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin 2025, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 19 juin 2025

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE

Excusé(s) ayant donné procuration :
Véronique LORIOT pouvoir à Priscilla BRACCO
Claude CALVIN pouvoir à Josette BLANC
Dominique RAVIGNEAUX pouvoir à Maryse PIZZORNO

Absents : Nadine FANTINO, Virginie BAFFARD.

Secrétaire de séance : Madame MARCEL Martine est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DEL-066-06-2025 - Modification de l'abonnement au service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12 ;

Vu la délibération n° 09 en date du 01 avril 2010 fixant la part fixe assainissement à 20,00 € HT par an et par abonné.

Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service d'eau potable et d'assainissement, tout en prenant en compte les capacités contributives des usagers ;

Considérant qu'il convient de faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, de maintenance et d'investissement liés au réseau d'eau potable, d'assainissement, ainsi que les travaux connexes nécessaires, et afin de garantir la pérennité des infrastructures et la qualité du service rendu aux usagers.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 083-218300911-20250625-DEL_066_06_2025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE FIXER la part fixe assainissement à 25 € H.T. par an et par abonné.

DE FIXER cette application à compter de la facturation du 2ème semestre 2025.

D'IMPUTER les recettes sur le budget de l'assainissement.

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux et publiée sur le site internet de la commune.

Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le .....
Et affiché le .....

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE

MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR (Var)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr